

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE
Direction de l'immigration

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACCORD-CADRE DE SERVICES :

Campagnes de communication et projets de réinsertion adaptés aux mineurs étrangers non accompagnés + étude de faisabilité

Date et heure limite de remise des candidatures et offres :
le lundi 15 avril 2019 à 12h00 (heure de Paris).

NOTA : ce règlement de consultation (R.C) est commun à tous les lots.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1. Contexte
- 1.2. Objet de la consultation
- 1.3. Nomenclature européenne
- 1.4. Décomposition de la consultation
- 1.5. Lieux d'exécution
- 1.6. Durée de l'accord-cadre– délais d'exécution
- 1.7. Modalités d'établissement du prix
- 1.8. Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement
- 1.9. Convention de mandat
- 1.10. Financements européens

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Procédure
- 2.2. Composition du dossier de consultation
- 2.3. Variantes
- 2.4. Délai de validité des offres
- 2.5. Forme du groupement
- 2.6. Conditions particulières d'exécution
- 2.7. Modifications de détail de la consultation
- 2.8. Renseignements complémentaires
- 2.9. Sous-traitance

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 3.1. Renseignements relatifs à la candidature
- 3.2. Renseignements relatifs à l'offre
- 3.3. Remise des plis par voie électronique

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1. Critères d'examen des candidatures
- 4.2. Critères d'attribution
- 4.3. Documents à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

- 5.1. Date et heure limite de remise des candidatures et offres
- 5.2 Remise des plis par voie électronique
- 5.3. Documents à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

ARTICLE 6 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte

Le 20 mars 2015, la Commission européenne a approuvé une action spécifique, proposée par la France, au titre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) - volet retour - pour la réinsertion des mineurs étrangers non accompagnés.

Cette action spécifique est cofinancée par l'Union européenne à hauteur de 90%, les 10% restants étant à la charge des Etats membres participants, pour un budget total de 2 550 000€ (soit 2 295 000€ affectés au projet par le FAMI, et 255 000€ à charge des Etats membres participants). Elle se termine le 30 avril 2022.

Elle réunit, aux côtés de la France qui en est chef de file, cinq Etats membres partenaires (Belgique, Espagne, Grèce, Italie et Pays-Bas).

Cette action spécifique s'inscrit dans les objectifs du FAMI, visant à contribuer à une « *gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* » (objectif décliné dans le règlement 516/2014 portant création du FAMI). Il s'agit plus particulièrement de l'action spécifique n°7, « *initiatives conjointes visant à rétablir l'unité familiale et à assurer la réintégration de mineurs non accompagnés dans leur pays d'origine* ».

Ce projet centré sur la prévention, la protection et la recherche de solutions durables pour les mineurs non accompagnés, vise si leur intérêt supérieur le justifie à assurer leur retour et leur réinsertion dans leur pays d'origine dans les meilleures conditions, à travers une priorité donnée à la réunification familiale et la mise en place d'un parcours de retour accompagné.

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de services relatives à :

- la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation à destination des mineurs étrangers non accompagnés dans les pays tiers sélectionnés, dans le but de dissuader et prévenir leur départ du pays concerné ;
- l'organisation de projets de réinsertion en leur faveur dans les pays tiers sélectionnés ;
- la réalisation d'une étude de faisabilité sur un partenariat dans lesdits pays pour l'organisation de projets de réinsertion lorsque la réunification familiale n'est pas possible.

Les spécifications pour la réalisation des prestations sont indiquées au **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et au **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**, communs aux différents lots. Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est prévue **début juin 2019** Elle est donnée à titre indicatif aux candidats.



1.3. Nomenclature européenne

Cet accord-cadre de prestations de services a pour classification CPV :

- A titre principal : 85311300-5 [services sociaux pour les enfants et les adolescents] ;
- A titre complémentaire : 79340000-6 [services de publicité], 79341400-0 [services de campagne publicitaire] et 74131500-1 [étude de faisabilité].

1.4. Décomposition de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'accord-cadre est alloti. Au regard des objectifs poursuivis par l'action spécifique FAMI, l'accent est mis sur la cohérence de l'action du prestataire au niveau local et une étroite coopération avec les autorités et les divers acteurs pertinents du pays d'origine concerné. Aussi, les prestations sont réparties en 6 lots géographiques comme suit :

LOT	Pays d'origine concerné
LOT 1	ALBANIE
LOT 2	EGYPTE
LOT 3	GUINEE
LOT 4	MALI
LOT 5	MAROC
LOT 6	PAKISTAN

Les candidats peuvent postuler à un, plusieurs ou tous les lots.

1.5. Lieux d'exécution

- Pays membres participant à cette action spécifique FAMI : Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie et Pays-Bas ;
- pays tiers sélectionnés, dont sont originaires les mineurs non accompagnés : Albanie, Egypte, Guinée, Mali, Maroc et Pakistan.

1.6. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution

En application de l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est conclu de sa date de notification au titulaire au 30 avril 2022.

Il n'est prévu aucune reconduction.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés dans l'annexe afférente à l'acte d'engagement. Certains sont proposés par les candidats qui complètent à cet effet ladite annexe.

1.7. Modalités d'établissement du prix

L'accord-cadre à bons de commande comprend des prestations à prix forfaitaire et des prestations à prix unitaires.

Toutes les prestations, qu'elles soient à prix forfaitaire ou à prix unitaires, font l'objet de bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur (**France – DGEF/DIMM**) au fur et à mesure des besoins.

Les prix sont fermes pendant un an à compter de la notification de l'accord-cadre au titulaire puis révisables chaque année qui suit au mois-anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

1.8. Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

Les modalités de règlement des prestations prévues à l'accord-cadre interviendront à la réception des livrables/prestations, après vérification du service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

L'administration procède à la vérification de la conformité du service fait à compter de la réception par la direction de l'immigration des livrables/ des prestations attendus. Le versement des sommes dues est subordonné à la décision d'admission du service fait prise par le service prescripteur.

Le délai global de paiement est de 30 jours selon les modalités prévues au décret précité n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ce délai court à compter de la date d'admission du service fait par le service prescripteur.

Les prestations seront financées sur le budget de l'Etat.

La dépense est imputée sur les crédits de la mission "Immigration, asile et intégration", programme 303 "Immigration et asile", action 3 "Lutte contre l'immigration irrégulière", unité budgétaire 12 « Eloignement », activité « Actions avec des partenaires extérieurs » 030314050103, du ministère de l'Intérieur.

1.9. Convention de mandat

Prise en charge dans le cadre de l'action spécifique, l'aide à la réinsertion attribuée au mineur non accompagné vise à couvrir toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de son projet individualisé de réinsertion.

Une convention de mandat sera conclue entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire retenu, afin de permettre à ce dernier de gérer l'aide à la réinsertion attribuée aux mineurs étrangers non accompagnés bénéficiaires d'un projet de retour et de réinsertion dans leur pays d'origine dans le cadre du présent accord-cadre.

1.10. Financements européens

Cet accord-cadre fait l'objet de financement du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) - volet retour.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

2.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (A.A.P.C) ;
- le présent règlement de consultation (R.C) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) incluant six annexes (1 par Etat membre partenaire) ;
- l'acte d'engagement (A.E) ainsi qu'une annexe financière et une annexe relative aux délais d'exécution ;
- un cadre de réponse technique,
- un projet de convention de mandat.

L'ensemble des pièces originales sera conservé dans les archives de l'administration. En cas de litige, seules ces pièces feront foi.

Une traduction de courtoisie du dossier de consultation est fournie en anglais. En cas de divergences, seule la version originale en français fait foi.

Par la seule signature de l'acte d'engagement, le candidat certifie avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du CCAP ainsi que celles du CCTP.

Outre la publication au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et afin d'assurer la publicité la plus large possible, le pouvoir adjudicateur pourra également diffuser l'avis d'appel à la concurrence à travers le réseau des ambassades des Etats membres partenaires situées dans les pays tiers sélectionnés, dont sont originaires les mineurs non accompagnés.

Le dossier de consultation devra être téléchargé sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée du téléchargement des documents ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) qui permettra au Ministère d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Ministère de l'intérieur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.3. Variantes

Les variantes sont interdites.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingts jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.5. Forme du groupement

La candidature et l'offre peuvent être présentées par une personne morale ou par un groupement de personnes morales. Dans ce dernier cas, elles sont présentées soit par l'ensemble des personnes morales groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter au stade de la passation de l'accord-cadre. Une même personne morale ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités pour le même accord-cadre.

2.6. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.7. Modifications de détail de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront communiquées aux candidats au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, un nouveau délai pour la remise des offres sera accordé de manière à respecter au minimum cette période de **dix (10) jours calendaires**.

Les échanges s'effectueront uniquement via la plateforme de dématérialisation dédiée (PLACE) que ce soit en cas de modification du DCE ou pour les réponses apportées aux demandes de précisions.

2.8. Renseignements complémentaires

Les éventuelles demandes de précisions ou d'informations complémentaires devront être adressées au pouvoir adjudicateur sur la PLACE, **au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Toute question parvenant après cette limite ne sera pas prise en compte par le pouvoir adjudicateur.

Les réponses correspondantes seront adressées à tous les candidats ayant retiré le DCE par voie électronique, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Sous-traitance

Le titulaire de l'accord-cadre peut sous-traiter certaines parties de l'accord-cadre dans les conditions des articles 133 à 137 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier présenté par le candidat doit être rédigé en langue française et exprimé en EUROS. A défaut, l'ensemble des documents fournis doit être accompagné d'une traduction en français.

Documents à produire :

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

De même, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

3.1 Renseignements relatifs à la candidature

Pour justifier de sa qualité pour recevoir des commandes d'une entité étatique et de ses capacités au regard de l'objet de l'accord-cadre, le candidat utilise le(s) support(s) de son choix.

Il doit IMPERATIVEMENT présenter sa candidature selon l'une des modalités suivantes :

❖ **1^{ère} modalité** : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après :

SITUATION JURIDIQUE PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat transmet les documents ci-dessous :

- **la lettre de candidature (formulaire DC1)**, téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- **la déclaration du candidat (formulaire DC2)**.

En outre, le pouvoir adjudicateur tient à exprimer sa préférence pour qu'en cas de groupement, quelle que soit sa forme, le mandataire produise un **document d'habilitation**, dans lequel figure explicitement le nom et les références de publication de la consultation, signé par chacun des membres du groupement, justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte, dès le stade de la remise des éléments de candidature.

INFORMATION RELATIVE A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Le candidat transmet une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles**.

Pour ce faire, le candidat renseigne le formulaire DC2. Toute société qui n'est pas en mesure de fournir les éléments précités, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Aucun niveau spécifique minimal n'est exigé au titre de la capacité économique et financière.

La société qui n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT

Au titre des capacités techniques, le candidat transmet une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**.

INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre des capacités professionnelles, le candidat transmet :

- une **déclaration indiquant les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle de l'accord-cadre**.

Aucun niveau spécifique minimal n'est exigé au titre des capacités techniques et professionnelles.

- une **liste des principales prestations objet du contrat effectuées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et en particulier les références concernant les opérations effectuées par le candidat en matière de conduite de projets multilatéraux dans le domaine de l'immigration et/ou de la réinsertion. Les prestations de



services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

PRESENTATION DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques doit fournir **les mêmes documents que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur concernant ces opérateurs**. De plus, le candidat produit un **engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent accord-cadre**.

Les **cotraitants** fournissent le **formulaire DC1 et le formulaire DC2**.

Les **sous-traitants**, s'ils sont déclarés au stade de la passation, fournissent le **formulaire DC2**.

❖ **2^{ème} modalité** : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Dans ce cas, le soumissionnaire transmet à l'administration un formulaire établi conformément au modèle fixé en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Le DUME doit être signé électroniquement par personne ayant autorité. Le candidat transmet les délégations de pouvoir appropriées.

Le DUME doit être rédigé en français.

Le candidat peut réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Précisions :

En vertu de l'article 53.I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir tout document et/ou renseignement que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Pour bénéficier de la présente mesure, le candidat doit impérativement préciser dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation par le pouvoir adjudicateur de ce système ou de cet espace et en assurer la gratuité permanente d'accès.

En outre, conformément à l'article 53.II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il relève de la responsabilité des opérateurs économiques de s'assurer de la validité de ces informations à la date de remise des offres fixée dans le présent document.

NOTA – Complément de candidature : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

3.2. Renseignements relatifs à l'offre

Pour chaque lot, un projet d'accord-cadre comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1°	L'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière et l'annexe relative aux délais d'exécution, dûment complétés. L'acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation de sous-traitant ;
2°	Le cadre de réponse technique dûment complété, impérativement accompagné d'une traduction de courtoisie en anglais, et permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.
3	Lorsque la législation du pays d'origine objet du lot l'exige : - le cas échéant, la déclaration préalable / l'inscription / l'autorisation / l'enregistrement au registre dédié, etc. en tant qu'organisation non gouvernementale ou association ; - l'agrément / la licence ou tout document équivalent officiel délivré(s) par les autorités compétentes dudit pays d'origine autorisant le candidat à exercer une activité de prise en charge de publics vulnérables (et plus particulièrement les enfants): le candidat doit prouver, par tout moyen, que son objet social tel que reconnu par les autorités compétentes du pays d'origine, lui permet d'exercer les prestations demandées (notamment la mise en oeuvre de projets de réinsertion à destination de mineurs) dans le pays d'origine objet du lot pour lequel il candidate. Par exemple, pour le lot 1 « Albanie », une copie – accompagnée d'une traduction en français – de l'enregistrement au QKB (<i>Qendra Kombetare e Busnesit</i> – Centre National Des Affaires) et de la licence exigée par la loi n°121/2016, dite loi pour les services de l'aide sociale en République d'Albanie, doivent être présentées à l'appui de l'offre. Pour le lot 2 « Egypte », une copie de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes de l'Etat conformément à la législation sur les associations doit être présentée à l'appui de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout projet d'accord-cadre incomplet rendra leur offre irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et contraindra le pouvoir adjudicateur à la rejeter.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Critères d'examen des candidatures

Les candidats qui ne remplissent pas les exigences des articles 50 à 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront éliminés.

Lorsque les dossiers sont déposés sur PLACE hors délai, les fichiers ne seront pas analysés.

Dans le cas où la candidature dématérialisée est rejetée, l'offre correspondante sera effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en sera informé.

Lorsque la candidature et l'offre sont envoyées sur un support physique électronique, si la candidature n'est pas admise, le support portant l'offre correspondante est détruit sans que celle-ci ait été lue.

4.2. Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :

Critères d'attribution	Pondération
A. Valeur technique de l'offre	70 points
B. Prix des prestations	30 points

A. Valeur technique : 70 points

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères énumérés ci-dessous :

- **Sous-critère « Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de l'accord-cadre » : 20 points**

Comprenant :

- Dimensionnement et composition des moyens humains mis à disposition pour la réalisation des prestations: 10 points, **en faisant apparaître le détail / la décomposition par prestation** :
 - ✓ *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation ;*
 - ✓ *Organisation de projets de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés ;*
 - ✓ *Etude de faisabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de réinsertion en dehors de la cellule familiale ;*
- Qualité et compétences de l'équipe projet : 10 points, **en faisant apparaître le détail / la décomposition par prestation** :
 - ✓ *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation ;*
 - ✓ *Organisation de projets de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés ;*
 - ✓ *Etude de faisabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de réinsertion en dehors de la cellule familiale ;*

Au titre de ce sous-critère, seront notamment appréciés les éléments suivants:

- l'organisation de l'équipe et la désignation, par lot, du chef de projet qui sera l'interlocuteur référent de l'administration ;
- le CV des membres de l'équipe directement affectés à l'exécution du lot, faisant apparaître les qualifications et références de chacun et justifiant de leur adéquation à la mission selon leur expertise technique (formation, domaine(s) spécialisé(s) d'expertise et expérience professionnelle

incluant l'expérience en matière de conduite de projets multilatéraux dans le domaine de l'immigration et/ou de la réinsertion, maîtrise des langues, compétences communicationnelles...) et leur niveau de responsabilité ;

- la disponibilité et la pérennité de l'équipe affectée au projet.

- **Sous-critère « Méthodologie et qualité des prestations » : 50 points**

Comprenant :

- **Conduite de projet proposée : 20 points, en faisant apparaître le détail / la décomposition par prestation :**
 - *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation* : méthodologie claire et réalisable à la fois globale, puis déclinée par phases d'une campagne de communication, management de projet / capacité à conduire l'ensemble des services demandés et à les coordonner dans le temps, calendrier/phasage des prestations et délais d'exécution des prestations, outils de suivi des services proposés ;
 - *Organisation de projets de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés* : proposition de plan de réinsertion, management de projet / capacité à conduire l'ensemble des services demandés et à les coordonner dans le temps, ainsi qu'à faire face aux aléas d'exécution, calendrier/phasage des prestations et délais d'exécution des prestations, outils de suivi des services proposés ;
 - *Etude de faisabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de réinsertion en dehors de la cellule familiale* : méthodologie proposée en lien avec le calendrier/phasage de réalisation de l'étude et les délais d'exécution.

- **Qualité des prestations : 20 points, en faisant apparaître le détail / la décomposition par prestation :**
 - ✓ *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation* : compréhension de la problématique migratoire du pays d'origine ciblé, pertinence (contenu) et originalité de la stratégie de communication, adéquation des supports proposés avec le(s) publics ciblés (les mineurs, leurs parents, les personnes d'influence au sein de la communauté et ladite communauté), lisibilité et clarté du message, cohérence et intégration de la démarche proposée dans l'environnement local et les politiques menées, avec une articulation et une prise en compte du rôle des acteurs locaux et de celui des autorités compétentes des pays d'origine, démarches partenariales envisagées ;
 - ✓ *Organisation de projets de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés* : compréhension de la problématique des mineurs isolés et de leur réinsertion, modèle et détail des modalités du dispositif d'accompagnement des mineurs proposé, démarche de promotion et de communication autour du programme de retour et de réinsertion proposée dans les Etats membres partenaires ;
 - ✓ *Etude de faisabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de réinsertion en dehors de la cellule familiale* : compréhension de la problématique, démarche et outils de recherche proposés.

- **Caractère innovant et durable de la démarche et des outils proposés : 10 points, en faisant apparaître le détail / la décomposition par prestation :**
 - ✓ *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation* : facilité d'accès à l'information du plus

- grand nombre (simplicité d'usage des outils proposés, rapidité d'affichage, possibilité d'accéder au message quel que soit son équipement et son logiciel, etc), originalité et adaptabilité des outils de communication proposés, plus-value en termes de conseil et de créativité ;
- ✓ *Organisation de projets de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés* : durabilité institutionnelle et opérationnelle des prestations (capacité du prestataire à proposer des dispositifs durables / garanties de réinsertion dans le temps du mineur) ;
 - ✓ *Etude de faisabilité pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de réinsertion en dehors de la cellule familiale* : cohérence et intégration de la démarche proposée dans l'environnement local et les politiques menées, avec une articulation et une prise en compte du rôle des acteurs locaux, démarches partenariales envisagées.

La valeur technique est appréciée sur la base du contenu du **cadre de réponse technique** remis à l'appui de l'offre. Pour chacune des prestations définies au CCTP, les candidats précisent notamment les méthodes de travail et démarches spécifiques (s'agissant plus particulièrement des projets de réinsertion, rédaction de fiches de mise en situation) ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de ces prestations et de remise des livrables sur toute la durée de l'accord-cadre. Le cadre de réponse technique ne devra pas dépasser 30 pages (hors C.V.).

B. Prix des prestations : 30 points

L'offre de prix sera analysée à partir des deux sous-critères suivants :

- **Sous-critère « prix proposé » : 25 points**

Apprécié à partir du montant total H.T. résultant de l'addition :

- du prix forfaitaire proposé pour la prestation « *Conception, réalisation, mise en œuvre et suivi d'une campagne d'information et de sensibilisation* » ;
- pour la prestation « *Organisation de programmes de retour et de réinsertion en faveur des mineurs non accompagnés* » : d'un bon de commande « type » comprenant les dispositifs A, B, C, D, F, H et I ainsi que la prestation « promotion et communication dans les Etats membres partenaires autour du programme de retour et réinsertion » ;
- du prix forfaitaire proposé pour la prestation « *Etude de faisabilité* ».

selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \right) \times 25 \text{ points} = \text{points obtenus}$$

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix forfaitaire total, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire total; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Sous-critère « Adéquation entre les moyens humains et matériels affectés à l'exécution du lot et les prix proposés » : 5 points**

Apprécié à partir du **justificatif de la proposition de rémunération** présenté par le candidat au regard de l'étendue et du degré de complexité des missions. Il est demandé au candidat de faire apparaître dans ce justificatif la ventilation des dépenses par postes/prestations exécutées et catégories de dépense.

Pour chaque candidat, la note finale N est la somme des notes « valeur technique » et « prix des prestations », soit une note globale sur 100. Les offres sont classées en fonction de la note finale obtenue.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est celle qui obtient la note N la plus élevée. En cas d'égalité de points, l'offre est attribuée au candidat ayant reçu la note « valeur technique » la plus haute.

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents indiqués à l'article 4.3 du présent document.

4.3. Documents à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception du courrier l'informant que son offre a été retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement ainsi que ses annexes financière et relative aux délais d'exécution datés et signés ;
- le cadre de réponse technique daté et signé ;
- la convention de mandat datée et signée en deux exemplaires ;
- ses références bancaires (R.I.B) ;
- les pièces prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Afin de satisfaire aux obligations fixées dans le paragraphe précédent, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement du candidat. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Dans l'hypothèse où le candidat attributaire ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le

marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Lorsque l'attributaire pressenti répond par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, le pouvoir adjudicateur se procure directement les attestations fiscales et sociales auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se procurer ces attestations, le pouvoir adjudicateur en demandera communication à l'attributaire pressenti.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique ou déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il indique, le cas échéant, les modalités d'accès à l'espace de stockage ou la référence de la consultation concernée.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

5.1. Date et heure limite de remise des offres

La date limite de dépôt des plis est fixée au :

15/04/2019

A

12 heures (heure de Paris).

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Toute candidature reçue après l'expiration du délai, considérée comme irrecevable, ne sera pas examinée.

5.2. Remise des plis par voie électronique

Toutes les pièces demandées doivent être rédigées en langue française ou accompagnées de leur traduction.

Conditions générales

Conformément aux dispositions des articles 40 à 42 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est demandé aux candidats de transmettre, par voie électronique, leurs plis sur la **Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La transmission des candidatures puis des offres s'effectuera dans les conditions fixées par :

- l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics,
- les trois arrêtés du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles de la commande publique d'une part, relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics d'autre part, et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les plis seront re-matérialisés après leur ouverture. Si l'offre retenue est une offre dématérialisée, l'attributaire s'engage à signer l'acte d'engagement et les pièces de l'accord cadre matérialisés.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- Le pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde et à l'article 5.1. du présent règlement ; chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
- La durée de la transmission de la candidature et de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de ses candidature et offre.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.
- Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP.

Seuls les formats de fichiers informatiques de types ZIP, PDF, DOC sans macro, XLS sans macro, JPEG seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format ZIP. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures et offres, transmis par voie électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un **certificat de signature électronique**, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager la société.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Tout document contenant un **virus informatique** fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Les candidats peut faire parvenir une **copie de sauvegarde** sur support papier ou sur support type CD-Rom ou Clé USB de leur dossier complet. Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance sera conservée ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres..

Les documents signés électroniquement devront respecter les modalités suivantes. Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- A] au certificat de signature du signataire,
- B] à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

A] Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

→ Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

→ **Dans ce cas les justificatifs de conformité et informations à produire sont :**

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B1 Outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

→ **Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.**

2^{ème} cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE

→ **Dans ce cas, il doit respecter les deux obligations suivantes :**

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

→ **et il indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :**

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Rappel général

Un ZIP signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS
--

Tribunal administratif de PARIS

7, rue de Jouy

75004 Paris

FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 44 59 44 00 / Télécopie : +33 (0)1.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL: <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Télécopie référés : +33 (0)1 44 59 44 99

Télécopie référés précontractuels et contractuels : +33 (0)1 44 59 46 46

Introduction des recours

Les recours peuvent être introduits par :

- un référé pré-contractuel (articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du code de justice administrative), avant la signature du marché ;
- un référé contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).